

LES REQUINS GRANDS MIGRATEURS, LES LAISSÉS-POUR-COMPTÉ DE L'ICCAT

NOVEMBRE 2010

oceana.org/iccat



Requin marteau halicorne

La plupart des requins parcourent de très grandes distances et traversent ainsi de nombreuses frontières, à la fois nationales et internationales. Vivant dans de vastes couloirs océaniques, les requins, tout comme les thons et les espadons méconnaissent les frontières étatiques, ce qui rend nécessaire une gestion internationale.

La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS), pierre angulaire du droit de la mer, dispose que les pays pêcheurs doivent collaborer pour assurer la conservation des « espèces de poissons grands migrants » (HMS ou highly migratory species), tant dans leur zone économique exclusive que dans les eaux internationales, par l'entremise des organisations internationales appropriées.¹

Soixante-douze espèces de requins font partie de la liste des « espèces de poissons grands migrants » de l'UNCLOS, et devraient donc être gérées internationalement.² Malheureusement, la gestion des pêcheries de requins a été jusqu'ici souvent négligée à l'échelle internationale.

LA GESTION DES ESPÈCES DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS PAR LES ORP

La gestion des espèces de poissons grands migrateurs nécessite une coopération internationale. Ce sont les Organisations Régionales de gestion des Pêches (ORP) qui se sont vues confier la tâche de gérer les pêcheries de ces grands migrateurs.³ Selon le droit international, les ORP doivent gérer les stocks de poissons grands migrateurs suivant une approche par écosystème, et dans le respect du principe de précaution, de façon à garantir leur durabilité.⁴

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT, sigle anglais) est l'organisation internationale la plus compétente et la plus pertinente pour gérer les espèces de grands migrateurs, y compris les requins de l'Atlantique. 46 des 48 Etats qui font partie de l'ICCAT sont signataires de l'UNCLOS et 43 l'ont ratifié. La ratification de l'UNCLOS étant une procédure qui engage souverainement les Etats, la gestion des espèces de requins grands migrateurs de l'Atlantique, telle qu'elle est exigée par l'UNCLOS, devrait donc être une priorité pour ces pays.

LES REQUINS GRANDS MIGRATEURS, CAPTURÉS PAR LES PÊCHERIES DE L'ICCAT

Les requins sont pêchés dans tous les océans du monde, et sont régulièrement capturés par des pêcheries gérées par l'ICCAT. S'ils peuvent être victimes d'une capture accidentelle, les requins sont également ciblés, en particulier par les palangriers, pour la valeur de leurs nageoires. Les requins présentent la particularité d'avoir une croissance lente et un faible taux de reproduction.

Ainsi, leur biologie les rend hautement vulnérable à toute surexploitation, y compris lorsque les niveaux de mortalité restent très faibles. Ceci a été démontré dans une étude de 2008 menée dans le cadre de l'évaluation de l'état des stocks de requins de l'ICCAT.⁵

Sur les 72 espèces de requins de grands migrateurs figurant sur la liste de l'UNCLOS, 21 ont été déclarées comme étant capturées dans les eaux de l'ICCAT en 2008⁶, ceci représente un total de 65 049 tonnes.⁷ En tenant compte du poids moyen des espèces capturées déclarées par les pays à l'ICCAT, on considère que plus de 1,3 million de ces requins grands migrateurs ont été capturés dans les eaux de l'ICCAT. Toutefois, ce chiffre est vraisemblablement sous évalué dans la mesure où 11 pays n'ont déclaré aucune capture de requin en 2008 et que les rapports sur les données relatives aux captures de requins dans les eaux de l'ICCAT sont régulièrement reconnus comme étant peu fiables.⁸ Des estimations scientifiques fondées sur les données du commerce des ailerons de requins à Hong Kong ont en effet démontré que les captures réelles de requins dans l'Atlantique pourraient être de 200 à 300 % plus importantes que les captures déclarées à l'ICCAT.⁹ Le nombre réel de requins grands migrateurs capturés dans les eaux de l'ICCAT pourrait donc être plus de trois fois supérieur aux estimations.

A l'exception de l'interdiction du finning, ces requins grands migrateurs ne sont soumis à aucune mesure de gestion, quand bien même l'UNCLOS impose aux Etats l'obligation d'adopter des mesures internationales de conservation. Ainsi, il n'existe à ce jour aucune limite des prises, aucune taille minimale de débarquement, aucune période ou zone de pêche interdite, et aucune mesure technique sur les engins de pêche.



Requins océaniques juvéniles et thon débarqués d'un palangrier « Let's Go » - Le Port, la Réunion, France -2007.



Requins bleus sur le marché de frais -Vigo, Espagne - 2006.

Sur les 21 espèces de requins grands migrateurs déclarées par les pays comme étant capturées en 2008, les trois quarts sont classées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme étant menacées d'extinction dans certaines régions de l'océan Atlantique. Il s'agit des requins taupes communs de l'océan Atlantique (en danger critique d'extinction dans l'Atlantique Nord-Est et en danger d'extinction dans l'Atlantique Nord-Ouest), des requins océanique (vulnérables à l'échelle mondiale) et des requins marteaux halicornes (en danger d'extinction dans l'Atlantique Nord-Ouest et dans l'Atlantique Centre-Ouest). De plus, le rapport de 2010 du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS en anglais) a signalé la possibilité que le stock de taupes bleues de l'Atlantique Nord soit surexploité. Il se peut qu'il soit même déjà en situation de surpêche.¹⁰

En 2009, les parties contractantes de l'ICCAT ont mis en place des mesures de gestion pour une seule espèce de requins grands migrateurs : le requin renard à gros yeux. Les captures des autres requins grands migrateurs menacés d'extinction ne sont pas réglementées par l'ICCAT.

Nombre de requins capturés dans les eaux de l'ICCAT en 2008, sur la base des captures déclarées et des poids moyens des espèces de requins

ESPÈCE	NOM COMMUN	CAPTURES DÉCLARÉES 2008 (T)	POIDS MOYEN (KG) ¹⁸	NOMBRE DE REQUINS	STATUT LISTE ROUGE DE L'UICN ¹⁹
<i>Prionace glauca</i>	Requin bleu	54 233	52	1 042 942	NT
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Taupe bleue	5 304	63	84 190	VU Atlantique N et S
Selachimorpha (Pleurotremata)	–	1 221	47,1	25 924	–
<i>Rhizoprionodon terraenovae</i>	Requin aiguille gussi	1 180	7,25	162 759	LC
Carcharhinidae	–	861	45,7	18 840	–
<i>Lamna nasus</i>	Requin-taupe commun	604	83	7 277	CR Atlantique N-E et Méd ; EN Atlantique N-O
<i>Sphyrna</i> spp.	–	395	47	8 404	–
<i>Carcharhinus longmanius</i>	Requin océanique	245	30	8 167	VU
Carcharhiniformes	–	234	45,7	5 120	–
<i>Sphyrna zygaena</i>	Requin marteau commun	109	47	2 319	VU ; VU Méd
<i>Alopias</i> spp.	–	108	104,9	1 030	–
<i>Alopias superciliosus</i> ¹⁶	Renard à gros yeux	105	99	1 061	EN Atlantique N-O et Atlantique centre-ouest ; NT Atlantique S-O
<i>Alopias vulpinus</i>	Requin renard	70	122	574	VU Atlantique N-O et centre-ouest et Méditerranée ; NT Atlantique N-E –
Lamnidae	–	69	64,6	1 068	–
<i>Carcharhinus limbatus</i>	Requin bordé	65	18	3 611	VU Atlantique N-O
<i>Galeocerdo cuvier</i>	Requin tigre comun	65	110	591	NT
<i>Sphyrna lewini</i>	Requin marteau halicorne	56	47	1 191	VU Atlantique centre-est et Atlantique S-O ; EN Atlantique N-O et Atlantique centre-ouest
<i>Carcharhinus signatus</i>	Requin de nuit	41	15	2 733	VU ; DD Atlantique E
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux	30	22	1 364	VU Atlantique N-O et Atlantique centre-ouest ; NT Atlantique S-O
<i>Isurus paucus</i>	Petit taupe	14	70	200	VU
<i>Isurus</i> spp.	–	14	63,02	222	–
<i>Carcharhinus brachyurus</i>	Requin cuivre	8	22	364	NT
<i>Alopias pleagicus</i> ¹⁷	Renard pélagique	7	69,5	101	VU
<i>Hexanchus griseus</i>	Requin gris	4	20	200	NT ; NT Méd
<i>Cetorhinus maximus</i>	Pèlerin	2	3,900	1	EN Atlantique N-E ; VU Méd.
<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Requin gris	2	30	67	EN Méd. ; LR Atlantique N-O
<i>Carcharhinus obscurus</i>	Requin de sable	2	69	29	VU Atlantique N-O et Golfe du Mexique
<i>Sphyrna mokarran</i>	Grand requin marteau	1	47	21	EN Atlantique N-O
TOTAL		65 049		1 380 369	

L'ICCAT DOIT ADOPTER DES MESURES DE GESTION DES STOCKS DE REQUINS GRANDS MIGRATEURS

Tel qu'il a été mentionné précédemment, une seule mesure de gestion a fait l'objet d'un accord au sein de l'ICCAT; elle concerne le requin renard à gros yeux. Cette mesure interdit la détention à bord, le transbordement, le débarquement, le stockage, la vente et l'offre aux fins de vente de différentes parties ou de la carcasse entière de cette espèce.^{11,12}

La conservation des requins grands migrateurs et notamment les plus menacés ou extrêmement vulnérables du fait de la surpêche doit être assurée au sein de leurs pêcheries par les parties contractantes de l'ICCAT. Le rapport de 2010 du SCRS indique que: « Pour les espèces dont

le sort est extrêmement inquiétant (en raison de la surpêche), et qui, lorsqu'elles ont été prises dans les engins de pêches, connaissent un taux de survie élevé, le Comité recommande à la Commission l'interdiction de leur rétention et de leur débarquement afin de minimiser la mortalité par pêche ». ¹³ De telles interdictions devraient être adoptées pour les requins grands migrants tels que le requin océanique et le requin renard, dont les populations sont gravement appauvries dans l'Atlantique et qui peuvent être facilement identifiées.

Par ailleurs, il est urgent que les parties contractantes de l'ICCAT mettent en place des mesures de gestion pour les requins les plus fréquemment capturés dans leurs eaux. À eux seuls, les peaux bleues représentent 83 % des captures de requins grands migrants déclarées en 2008. Bien qu'à l'heure actuelle ils ne soient pas surexploités, ils appartiennent à une espèce de grands migrants qui fait l'objet d'une pêche ciblée et ils devraient à ce titre, être réglementés comme toute autre espèce de poissons grands migrants. Le taureau bleu, deuxième espèce la plus fréquemment capturée dans les pêcheries de l'ICCAT, montre déjà les signes d'une très faible productivité et court un risque élevé de surpêche. Malgré la recommandation de l'ICCAT de 2007 visant à réduire la mortalité par pêche du taureau bleu de l'Atlantique Nord¹⁴, le rapport de 2010 du SCRS met en évidence l'augmentation du nombre de captures de cette même espèce en 2009.¹⁵

Les parties contractantes de l'ICCAT doivent respecter leurs engagements internationaux pour la gestion des espèces de poissons grands migrants, et notamment les requins.

Il est nécessaire d'agir de toute urgence pour sauver les requins de l'océan Atlantique.

RÉFÉRENCES

¹ UNCLOS Article 64.

² UNCLOS Annexe I.

³ Nations Unies, 1982, l'Accord des Nations Unies pour l'application des provisions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, relativement à la Conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrants. (En vigueur depuis le 11 décembre 2001).

⁴ Nations Unies, 1982, l'Accord des Nations Unies pour l'application des provisions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, relativement à la Conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrants. (En vigueur depuis le 11 décembre 2001)

⁵ SCRS/2008/017 – SHK Assessment.

⁶ 2008 Les données de « Task I » sur les captures ont été utilisées parce que les rapports présentés en 2009 à l'ICCAT étaient incomplets au moment de la publication.

⁷ ICCAT, données statistiques web de Task I. Captures 2008.

⁸ SCRS/2007/014 Rapport de la réunion préparatoire sur les données de 2007 relativement au groupe des espèces de requins (Punta del Este, Uruguay – 25 - 29 juin 2007). Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 62(5): 1325-1404 (2008): Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) (Madrid, Espagne, 4 – 8 octobre, 2010).

⁹ Rapport de la Réunion intersessions de 2004 du sous-comité de l'ICCAT sur les prises accessoires : évaluation des stocks de requins (Tokyo, Japon, 14 -18 juin 2004). 2005. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 58(3): 799-890.

¹⁰ Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) Madrid, Espagne, 4 – 8 octobre 2010.

¹¹ Cette recommandation comprend une exception pour une pêcherie côtière à petite échelle du Mexique dont les captures s'élèvent à moins de 110 poissons.

¹² Recommandation 09-07 de l'ICCAT sur la Conservation des requins renards capturés en association avec les pêcheries se trouvant dans la zone de la convention de l'ICCAT.

¹³ Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS). Madrid, Espagne, 4 – 8 octobre 2010.

¹⁴ Recommandation supplémentaire 07-06 de l'ICCAT au sujet des requins.

¹⁵ Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) Madrid, Espagne, 4 – 8 octobre 2010.

¹⁶ La détention à bord, le débarquement et la vente de cette espèce ont été interdits aux CPC de la CICTA en 2009.

Recommandation 09-07 de la CICTA.

¹⁷ La zone géographique du requin A. pelagicus couvre l'Indo-Pacifique et le Pacifique est. Il pourrait donc s'agir d'un cas d'identification erronée.

¹⁸ Références pour les poids moyens : Kohler, N., Casey, J.G., et Turner, P.A. 1996. Rapports longueur-longueur et longueur-poids pour 13 espèces de requins de la région ouest de l'Atlantique Nord. NOAA Technical Memorandum NMFS-NE-110.; Florida Museum of Natural History. Biological Profiles.

<<http://www.flmnh.ufl.edu/fish/Education/biopofile1.htm>>; Bonfil, R. 1994. Vue d'ensemble des pêcheries d'épaulon dans le monde. Exposé technique sur les pêcheries de la FAO T341. 119 p.; Martin, R.A. Biology of Sharks and Rays. ReefQuest Centre for Shark Research; pour R. terraenovae, MarineBio.org. le 20 octobre 2010

<<http://marinebio.org/species.asp?id=372>>; pour H. griseus, le poids assigné aux espèces déclarées les plus appropriées, appartenant au même genre (H. nakamura). Florida Museum of Natural History. Biological profiles. <<http://www.flmnh.ufl.edu/fish/Education/biopofile1.htm>>; pour C. brachyurus le poids assigné aux espèces déclarées les plus appropriées, appartenant au même genre, a été utilisé (C. falciformis); pour C. maximus, seule une limite supérieure de ses diverses tailles moyennes a pu être trouvée (Martin, R.A. Biology of Sharks and Rays. ReefQuest Centre for Shark Research); pour Isurus spp., Alopias spp., Lamnidae, Carcharhinidae, Carcharhiniformes, and Selachimorpha, les moyennes pondérées des poids des espèces de requins dans leurs groupes taxonomiques respectifs ont été utilisées.

¹⁹ Catégories de la Liste rouge de l'UICN : CR: Critically Endangered (en danger critique d'extinction) / EN: Endangered (en danger) / VU: Vulnerable (Vulnérable) / LR: Lower Risk (faible risque) / NT: Near Threatened (quasi menacé) / LC: Least Concern (préoccupation mineure) / DD: Data Deficient (données insuffisantes). Les espèces qualifiées de vulnérable, en danger ou en danger critique Vulnerable, Endangered ou Critically Endangered sont considérées comme étant Threatened, c'est-à-dire menacées d'extinction. Les évaluations régionales de l'océan Atlantique sont listées; les notations attribuées aux catégories mondiales portent sur l'espèce sans évaluations régionales.



Taupes bleues sur le marché de frais – Vigo, Espagne - 2006. La détention à bord, le transbordement, le débarquement et la vente de cette espèce ont depuis lors été interdits dans les eaux des parties contractantes de l'ICCAT.

AU PROPOS D'OCEANA

Oceana œuvre pour la protection et la restauration des océans du monde. Notre équipe de scientifiques, d'économistes, d'avocats et autres collaborateurs œuvre pour obtenir des changements concrets de politique et de législation, pour réduire la pollution et prévenir l'épuisement irréversible des stocks halieutiques, protéger les mammifères marins et les autres formes de vie marine. Agissant au niveau international pour la conservation marine, Oceana dispose de bureaux en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Plus de 500 000 cyber-activistes de quelques 150 pays ont déjà rejoint Oceana. Pour plus d'information, visiter notre site www.oceana.org

